



Soutien à l'innovation pour la pêche et l'aquaculture par le FEAMPA

En l'absence de crédits disponibles, le dépôt de toute nouvelle demande est rendu impossible.

Objectifs

La Région Normandie souhaite insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Elle souhaite poursuivre son soutien en faveur des filières pêche et cultures marines dans le cadre des objectifs suivants :

- Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2
- Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques
- Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables
- Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et transformer ces produits

La Région Normandie se donne les priorités d'intervention suivantes :

- Promouvoir les actions de développement de l'économie circulaire
- Promouvoir les actions en lien avec la bioéconomie bleue (la valorisation des biomasses aquatiques et le partage des connaissances entre acteurs)
- Développer les filières normandes émergentes notamment en aquaculture (raniculture, algoculture...) et en aquaponie.
- Développer les projets d'études et de recherche contribuant à l'innovation et la durabilité des activités de pêche (ex : écoconception des navires ou des engins de pêche, etc.)

- Supporter les différentes démarches innovantes concourants à la promotion et l'amélioration de la production aquacole normande.
- Développer les projets d'études et de recherche contribuant à l'innovation et la durabilité des activités de pêche (ex : écoconception des navires ou des engins de pêche, etc.)
- Supporter les différentes démarches innovantes concourants à la promotion et l'amélioration de la production aquacole normande
- Améliorer la qualité des produits par des procédés innovants
- Appuyer l'innovation marketing permettant de développer de nouveaux marchés (biotechnologie marines, certification).

Bénéficiaires

- Les entreprises répondant à la définition des PME au sens de l'Union européenne, de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine, les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce ;
- Les armateurs et les pêcheurs à pieds professionnels ;
- Les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée
- Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche ;
- Les concédants de ports de pêche et autorités portuaires ;
- Les organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture et la pêche ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques et les centres techniques.
- Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin, ou d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée.

Caractéristiques de l'aide

- 4 partenaires (chef de file inclus) maximum
- Au moins un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle cité(e) ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Le partenaire professionnel doit recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.
- Durée prévisionnelle du projet inférieure ou égale à 3 ans
- Diffusion des résultats à tous les acteurs concernés de la Région
- Plancher de dépenses éligibles : 50 000 € par projet
- Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € par projet

- Plafond de dépenses pour un type de matériel et ses accessoires : 80 000€.

Contacts

CONTACT

DUPONT MORRAL Isabelle

DARM

Ressources Marines

0231069698

serviceressourcesmarines@normandie.fr

Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

